

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 771

présenté par

M. Aubert, M. Fasquelle, M. Leboeuf et M. Saddier

-----

### ARTICLE 30

Compléter l'aliéna 7 par les mots :

« sans préjudice des dispositions des contrats de concession existants »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'éviter toute rupture d'égalité entre les concessions en cours et les concessions renouvelées.